



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 013-211300876-20260916-90_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 90/2026

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 10 SEPTEMBRE 2026

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Michel TARDIEU, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Christine CANAL-JOUVIN, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Martine FLAK à Pascale COHENDET, Sandra ARMANDI à Samir BOUAGALA, Jean-Pierre WALTER Jean SAFFRE, Laurie PRÉPOIGNOT à Baptiste FAVALESSA, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Gilbert ESPOTO, Éric DISDIER à Michel TARDIEU, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Olivier BOYLAUD à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

OBJET : Jardins familiaux de Saint Hubert : Délibération rapportant et remplaçant la délibération n° 86/2026 du 30 juillet 2026 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0352 par acte authentique en la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°86/2026 du 30 juillet 2026, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AY numéro 0352, sise quartier la Montaurone, d'une contenance de 1 002 m², au prix de 6 012 €. Cette parcelle agricole fait partie des Jardins familiaux de Saint Hubert.

La délibération n°86/2026 mentionnait par erreur Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et Madame Julie MEDICO comme seules propriétaires de la parcelle. Or, il ressort de l'attestation de propriété immobilière établie le 3 décembre 2007 à la suite du décès de Madame Michelle LOMBARDO, épouse de Monsieur Achille MEDICO, que la parcelle dépendait de la communauté de biens ayant existé entre les époux MEDICO / LOMBARDO.

Monsieur Achille MEDICO, conjoint survivant, a opté pour l'usufruit de la totalité des biens composant la succession. Il détient ainsi, sous réserve de l'absence d'acte postérieur ayant modifié cette situation, la moitié de la parcelle en pleine propriété et l'usufruit de la moitié dépendant de la succession de son épouse. Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et Madame Julie MEDICO détiennent chacune la nue-propriété d'un quart indivis de la parcelle.

Il convient en conséquence de rapporter et de remplacer la délibération n° 86/2026 afin de désigner correctement les titulaires des droits réels sur la parcelle, les autres conditions de l'acquisition demeurant inchangées.

Il a été constaté que nombre de ces terrains sont à l'abandon et nécessitent une sécurisation au niveau du risque incendie. Aussi après échanges auprès des propriétaires, certains ont souhaité céder leur bien à la commune de Rousset. Ces terrains une fois acquis pourront être mis à disposition, sous convention, de Roussetains qui souhaiteraient les exploiter dans le cadre de potagers personnels.

Aussi, en concertation avec la SAFER, il a été proposé une acquisition au prix de 6,00 € le mètre carré pour une surface totale de 1 002 m².

Aussi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette emprise au prix de 6 012 € (six mille douze euros).

Dans la mesure où cette acquisition est initiée par la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction.

La procédure d'acquisition par acte sous la forme administrative permet de s'exempter de l'intervention d'un notaire et de réduire les frais inhérents.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il est nécessaire de désigner :

Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et Monsieur le Premier Adjoint pour signer l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal

VU la délibération n°86/2026 du 30 juillet 2026 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0352,

VU l'attestation de propriété immobilière établie le 3 décembre 2007 par Maître Jacques MAUBE, notaire à Marseille, constatant la dévolution successorale de Madame Michelle LOMBARDO épouse MEDICO et les droits de Monsieur Achille MEDICO, de Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et de Madame Julie MEDICO,

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières



VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que la délibération n° 86/2026 a désigné de manière incomplète les titulaires des droits réels sur la parcelle cadastrée section AY numéro 0352,

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter et de remplacer cette délibération afin de permettre la poursuite de l'acquisition sur la base d'une désignation exacte des vendeurs et de leurs droits,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Rapporte et remplace la délibération n°86/2026 du 30 juillet 2026 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 0352.

Décide l'acquisition en pleine propriété de la parcelle :

- Section AY numéro 0352, d'une contenance de 1 002 m², au prix global de 6 012 € (six mille douze euros), auprès de Monsieur Achille MEDICO, détenteur pour moitié de droits en pleine propriété et usufruitier de la moitié dépendant de la succession de Madame Michelle LOMBARDO, et de Madame Stéphanie MEDICO épouse WEBER et Madame Julie MEDICO, chacune nue-propriétaire d'un quart indivis.

Précise que l'acte d'acquisition devra être signé par l'ensemble des titulaires de droits réels nécessaires à la cession de la pleine propriété de la parcelle.

Autorise Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative.

Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Précise que l'ensemble des frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISON



Le Maire

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 013-211300876-20260916-90_2026-DE

